

CACES®

CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ

Article R. 4323-55 du code du travail : « *La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire* »

La mise en place du CACES® en décembre 1998 s'inscrit dans la volonté de la caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) de réduire le taux d'accident dus à la conduite et à la manœuvre d'engins de chantier et de levage.



Le Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) est une recommandation de la CNAM – Caisse National d'Assurance Maladie. Il est assimilable à un permis de conduire d'un ou plusieurs types d'engins de chantier.

Le CACES® permet à l'employeur :

- d'avoir la garantie que le salarié ou l'artisan qui intervient sur un chantier a reçu la formation nécessaire pour conduire des engins de chantier en sécurité
- de pouvoir lui délivrer une autorisation de conduite
- de décharger sa responsabilité en cas d'accident.

Lors de la formation CACES®, le candidat apprend le fonctionnement des engins de conduite et les mesures de sécurité à prendre afin d'éviter tout incident ou accident lors de leur utilisation.

Le CACES® est détenu par le salarié, il l'accompagne durant son parcours professionnel, qu'il change d'emploi ou de poste, durant sa validité.

L'INEPS vous propose les formations CACES® R482, R486, R489, R490 recommandées par la CNAM.



#FORMATION

OBJECTIFS :

- Préparer aux épreuves théoriques et pratiques
- Mettre en pratique les consignes de sécurité
- Conduire en sécurité un engin de chantier
- Appliquer les consignes de sécurité en entreprise et sur la voie publique dans un temps imparti
- Examiner l'engin et ses équipements et mettre en pratique la maintenance de premier niveau
- Communiquer les anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions

EQUIPE PÉDAGOGIQUE :

- Formateurs et testeurs certifiés CACES

DURÉE :

- R482 (Cat. A, B1, C1, E et F) : 21 heures
- R486 (Cat. A et B) : 21 heures
- R489 (Cat. 3 et 5) : 21 heures
- R490 : 28 heures

PRÉREQUIS :

- Etre âgé de 18 ans ou plus
- Aptitude médicale
- Savoir lire et comprendre le français
- Avoir plus de 18 ans (sauf dérogation pour les apprentis par exemple)

EN FIN DE FORMATION :

- Délivrance d'une autorisation de conduite



INEPS
Institut National
d'Expertise en
Prévention et Sécurité

La Cité du Cinéma
20 rue Ampère
93200 Saint-Denis
contact@ineps.fr
www.ineps.fr

DESCRIPTION

- Enseignements théoriques : textes réglementaires, technologies des engins de conduite, règles de sécurité ...
- Enseignements pratiques : Prise de poste et vérification, conduite et manœuvre et maintenance des engins de chantier...



CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Être présent à toute la formation d'accidents (cas concrets)
- Réussir les tests théoriques et pratiques (atteinte de 70% des objectifs)



AUTORISATION DE CONDUITE

Après réussite au test, délivrance d'une autorisation de conduite :

Type	Validité
R482 (cat. A, B1, C1, E et F)	10 ans
R486 (cat. A et B)	5 ans
R489 (cat. 3 et 5)	5 ans
R490	5 ans

POURQUOI CHOISIR L'INEPS ?

- Des prestations adaptées à tout type d'entreprise dans un cadre hors norme
- Un centre de formation innovant et immersif (matériel et décors du monde du cinéma)
- Une équipe pédagogique qualifiée et expérimentée
- Une expertise reconnue et récompensée
- Une offre de formation en inter et intra sur l'ensemble du territoire



INEPS
Institut National
d'Expertise en
Prévention et Sécurité

La Cité du Cinéma
20 rue Ampère
93200 Saint-Denis
contact@ineps.fr
www.ineps.fr